



# Mairie de **BAHO**

Place du 8 mai 1945  
66 540 BAHO  
Tel : 04.68.92.20.61  
[mairie.baho@wanadoo.fr](mailto:mairie.baho@wanadoo.fr)  
[www.baho.fr](http://www.baho.fr)

## Arrêté portant retrait de la délégation de fonction consentie à M. Nicolas BARDETIS – Conseiller municipal

**Le Maire de BAHO,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal,

**Vu** l'arrêté ARG2020-09 en date du 8 juin 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Nicolas BARDETIS, conseiller municipal,

**Considérant** la nécessité de prendre les mesures qu'imposent le bon fonctionnement de l'administration communale et le devoir de loyauté attaché à l'exercice d'une délégation du Maire,

### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

La délégation de fonction consentie à M. Nicolas BARDETIS, conseiller municipal, par l'arrêté ARG2020-09 pris en date du 8 juin 2020 est retirée.

#### Article 2 :

Ce retrait de délégation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

#### Article 3 :

Monsieur le Maire de Baho, le Directeur général des services et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet des Pyrénées-Orientales, notifié à l'intéressé et publié au registre des arrêtés de la commune.

Fait à Baho, le 23 juillet 2025

Le Maire, Patrick GOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34 000 Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.